

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions

## **Mare Nostrum**

Société Anonyme  
au capital de 757 496,80 euros  
9, avenue de Constantine  
38100 Grenoble

**Assemblée générale mixte du 18 juin 2021**  
**Résolution n°12**

## **Grant Thornton**

### **Commissaire aux comptes**

29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

## **F.B.A. Caelis Audit**

### **Commissaire aux comptes**

5, avenue de Poumeyrol  
69300 Caluire-et-Cuire

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions

Mare Nostrum

Assemblée générale mixte du 18 juin 2021  
Résolution n°12

A l'Assemblée générale de la société Mare Nostrum,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Les bénéficiaires de cette opération pourront être les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, et/ou les mandataires sociaux de la société, et/ou les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du même Code. Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 5 % du capital de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des

actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions.

Neuilly-sur-Seine et Caluire-et-Cuire, le 19 mai 2021

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**



Laurent Bouby  
Associé

**F.B.A. Caelis Audit**



Geoffroy Joly  
Associé